



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 13 septembre 2024

Direction des ressources humaines et des emplois du 1^{er} degré

DRHE 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Lucie Leal

Tél : 04 68 66 28 67

Mél : ce.dsden66-drhe@ac-montpellier.fr

45 avenue Jean Giraudoux

CS 20348

66 002 Perpignan Cedex

La directrice académique des services de l'Education nationale des
Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré public
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education
Nationale

Objet : Procédure pour les déclarations d'intention de grève et retour

Réf : Code de l'éducation – Articles L133-2 et suivants

Circulaire 2008-111 du 26/08/2008

I) Procédure de déclaration d'intention de grève

Conformément à la loi n°2008-790 du 20 août 2008 qui crée un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires du fait d'une grève, **je vous rappelle que vous devez déclarer à l'autorité administrative, au moins 48 h à l'avance, comprenant un jour ouvré, votre intention d'y prendre part.**

Les jours ouvrés sont les jours travaillés dans l'école où l'enseignant est affecté.

La déclaration doit donc parvenir à l'IEN de la circonscription au plus tard :

- Le **lundi soir** pour une grève débutant le jeudi
- Le **mardi soir** pour une grève débutant le vendredi
- Le **jeudi soir** pour une grève débutant le lundi de la semaine suivante
- Le **samedi soir** pour une grève débutant le mardi de la semaine suivante.

Aussi, je vous demande de transmettre à l'IEN de votre circonscription le coupon ci-joint (Annexe 1) par courriel (via la boîte professionnelle académique uniquement) ou courrier :

Circonscription Perpignan 1

Courriel : ce.ien66perpignan1@ac-montpellier.fr

Circonscription Roussillon

Courriel : ce.ien66roussillon@ac-montpellier.fr

Circonscription Agly
Courriel : ce.ien66agly@ac-montpellier.fr

Circonscription Perpignan 2
Courriel : ce.ien66perpignan2@ac-montpellier.fr

Circonscription ASH
Courriel : ce.ien66ash@ac-montpellier.fr

Circonscription Céret
Courriel : ce.ien66ceret@ac-montpellier.fr

Circonscription Littoral
Courriel : ce.ien66littoral@ac-montpellier.fr

Circonscription Prades
Courriel : ce.ien66prades@ac-montpellier.fr

Circonscription Ribéral
Courriel : ce.ien66riberal@ac-montpellier.fr

J'attire votre attention sur le fait qu'une personne qui participerait à un mouvement sans s'être préalablement déclarée gréviste encourt une sanction disciplinaire comme précisé dans la circulaire 2008-111 du 26 août 2008.

II) Procédure suite à la journée de grève

Plusieurs cas sont à distinguer :

➤ Enseignants ayant déclaré leur intention de grève

Ces enseignants doivent **impérativement** transmettre via le directeur d'école les tableaux de déclaration de grève datés afin de déclarer leur jour de grève ou déclarer qu'ils ont été présents en dépit de leur intention initiale de faire grève. Ils devront transmettre le tableau dans les 15 jours qui suivent la grève à la DRHE 1^{er} degré et plus spécifiquement :

Circonscriptions Perpignan 1 / Perpignan 2 / Ribéral (secteurs Toulouges et Le Soler)

Courriel : ce.dsden66-drhe66bqb@ac-montpellier.fr

Circonscriptions Roussillon / Littoral / Prades / Ribéral (secteurs Saint Estève et Millas)

Courriel : ce.dsden66-drhe66bgd@ac-montpellier.fr

Circonscription Agly / Céret

Courriel : ce.dsden66-drhe66bqc@ac-montpellier.fr

Circonscription ASH

Courriel : ce.dsden66-drhe66bqe@ac-montpellier.fr

Il est impératif que le tableau de déclaration ne comporte qu'une date de grève.

L'enseignant sur un poste de remplaçant devra émarger dans l'école dans laquelle il a déposé son intention (même circonscription).

J'attire votre attention sur le fait que sans retour du tableau sous 15 jours, les gestionnaires de la DRHE saisiront un service non fait pour tous les enseignants ayant fait une intention.

**COUPON DE DECLARATION
2024-2025**

CIRCONSCRIPTION :

NOM : PRENOM :

Ecole de **rattachement** :

Maternelle Elémentaire

Ecole d'**exercice** le jour de la grève (pour les remplaçants et les enseignants sur postes fractionnés)

.....

Maternelle Elémentaire

Commune :

Fonctions :

Déclare mon intention de participer au mouvement de grève

Du..... à partir deheures.

Date Signature

A adresser par courriel ou courrier à l'IEN de votre circonscription

➤ **Enseignants sur postes spécifiques (hors la classe)**

Ces enseignants transmettront un tableau seulement dans le cas où ils ont été grévistes. Ils déclareront leur grève en signant dans la case prévue à cet effet sur le tableau de leur école de rattachement, ou pour les enseignants n'ayant pas d'école de rattachement, auprès de leur circonscription. Ces tableaux seront envoyés par les circonscriptions ou les directeurs d'école qui les retourneront à la DRHE 1^{er} degré, dûment complétés à ce.dsd66-drhe66bge@ac-montpellier.fr

➤ **Enseignants exerçant leurs fonctions dans le 2nd degré, enseignants exerçant dans une école spécialisée**

Ces enseignants devront déclarer leur grève auprès de leur chef d'établissement. Ces derniers enverront une liste des personnels grévistes à la DRHE 1^{er} degré à ce.dsd66-drhe66bge@ac-montpellier.fr

Pour toute question relative à ces mesures, je vous invite à contacter la direction des ressources humaines et des emplois 1^{er} degré – (Mme Leal – tel : 04 68 66 28 67)

Anne-Laure ARINO

